

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DECISION DU MAIRE N° 2025-187

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1.3 – DIVERS

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget principal

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6;

Vu la délibération 2021-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-250 en date du 17 décembre 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget;

Vu la délibération n° 2024-249 du 17 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal;

Vu la délibération n° 2025-077 du 16 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget principal;

Vu la décision n° 2025-101 du 15 juillet 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au budget principal

Considérant l'autorisation en plafond de virement dans le cadre de la fongibilité de l'ordre de 350 011,75 € pour la section de fonctionnement.

Considérant l'augmentation des prélèvements concernant le Dispositif de Lissage conjoncturel (DILICO)

DECIDE

Article 1 : D'opérer le virement de crédit suivant sur les dépenses de la section de fonctionnement :

- Chapitre 011 – charges à caractère général, Article 60611 – Fournitures non stockables – eau et assainissement : - 50 000 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits, Article 739218 – Autres prélèvement, pour reversements de fiscalité entre collectivités locales (DILICO): + 50 000,00 €

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits pour le budget principal à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 12 Décembre 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

